

Certification complémentaire en Cinéma Audiovisuel - Rapport du jury Session de mars 2021
--

Président :

M. Jean-Pierre Grosset-Bourbange, IA-IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de cinéma dans l'académie de Strasbourg

Membres :

M. Kévin Béclié, chargé de mission Cinéma Audiovisuel auprès de la DAAC de l'académie de Strasbourg

Mme Nathalie Bittinger, maître de conférences en cinéma à l'Université de Strasbourg

Mme Alice Faye, professeure agrégée de Lettres certifiée en cinéma

Mme Peggy Gattoni, Déléguée Académique à l'Action Culturelle de l'académie de Strasbourg

M. Renaud Weisse, conseiller éducation artistique et culturelle à la DRAC Grand Est

Inscrits : 2 candidats

Présents : 2 candidats

Résultats : 2 candidats refusés.

Notes attribuées : de 8 à 9

Très peu de candidats étaient inscrits cette année à l'épreuve de certification CAV. Une professeure de lettres ainsi qu'une professeure de langue se sont présentées.

Les textes de référence sont désormais ceux des nouveaux programmes du lycée :

- https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/02/6/spe245_annexe_1159026.pdf pour les enseignements de spécialité

- https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/15/4/spe263_annexe_1159154.pdf pour les enseignements artistiques optionnels.

Pour le moment, les modalités de l'obtention de la certification complémentaire sont précisées dans la note de service parue au BO le 28 octobre 2004 <https://www.education.gouv.fr/bo/2004/39/MENP0402363N.htm>.

Ce texte précise également l'objectif de la certification complémentaire : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus CAV au lycée, aussi bien en enseignement de spécialité qu'en enseignement optionnel.

Un certain nombre d'éléments sont rappelés aux candidats dans cette note.

Il s'agit de faire parvenir au jury « un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées », précisant leurs diplômes, formations et expériences d'enseignement dans le domaine visé. **Chaque année, certains rapports très minces et insuffisamment développés ne permettent pas de vérifier la pertinence de la candidature.**

De même, si l'intérêt pour le cinéma naît naturellement dans la vie privée, il convient d'en décliner la place dans un champ professionnel et d'éviter l'écueil d'une présentation trop autobiographique. Le texte rappelle que le candidat doit « présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus

significative ». **Il s'agit donc de rendre compte d'une démarche professionnelle distanciée en évitant de confondre une passion personnelle, souvent louable et réelle, et une pratique professionnelle.**

Par ailleurs, les candidats doivent avoir à l'esprit que le CAV dans un enseignement optionnel ou dans un enseignement de spécialité constitue une activité disciplinaire à part entière. Certes, la pratique disciplinaire peut justifier une entrée particulière ou un intérêt plus marqué pour certains aspects du cinéma, mais le candidat doit témoigner d'une capacité à se projeter dans un enseignement spécifique. **A ce titre, les programmes de référence nécessitent d'être connus.**

Enfin, **les candidats se doivent de comprendre les enjeux du travail en partenariat et de maîtriser le fonctionnement de ce travail en commun, sur ses plans pratique et artistique. Il est nécessaire, pour un futur enseignant de CAV de bien identifier les instances institutionnelles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat.**

Les années précédentes, les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- *articuler une approche théorique et une pratique en classe ;*
- *faire preuve d'une véritable réflexion par rapport à l'extrait d'œuvre cinématographique proposée (contexte, analyse, apport de connaissances personnelles, faire preuve de culture cinématographique classique ou contemporaine – connaître des réalisateurs, des oeuvres, des courants... -, proposition de liens avec le programme de CAV)*
- *présenter une ou des expériences pédagogiques, et en proposer une analyse critique ;*
- *comprendre la place de cet enseignement dans le parcours de l'élève ;*
- *rendre perceptible leur capacité à sortir de leur discipline pour endosser la fonction de professeur de CAV.*

Pour conclure le jury rappelle que la certification complémentaire permet de valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique déjà bien engagée.

A partir de la session 2020, le candidat sera également évalué sur l'analyse d'une courte séquence (moins de cinq minutes) d'une oeuvre cinématographique (contemporaine ou classique), qu'il présentera en 10 minutes au début de son exposé.

Le candidat disposera d'un temps de préparation de 30 minutes avant son oral, dans une salle équipée d'un ordinateur portable sur lequel il pourra visionner l'extrait à sa convenance. Cette épreuve précédera **la présentation du dossier personnel (10 minutes)** et permettra d'évaluer la maîtrise des outils d'analyse du candidat et sa capacité à saisir les enjeux cinématographiques d'un extrait d'une oeuvre en l'intégrant dans une séquence d'enseignement CAV au lycée. L'entretien se terminera par **des questions du jury sur l'analyse de séquence et sur le dossier du candidat pendant 10 minutes.**